



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 05 mars 2024

	Date de la convocation : 01/03/2024
Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30</i>
Présents : 9	
Votants : 11	Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMMAIN, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN
Pour : 11	
Contre : 0	Représentés : Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH
Abstention : 0	Excusés : Stéphanie MICHOT, Marylise BERG-NICOLAS
	Absents : Aurélie DURAND, Farid RAHMOUN
Secrétaire de séance :	Sabine PTASZYNSKI

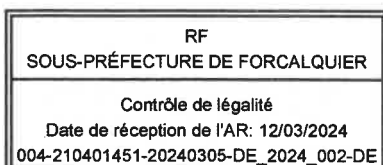
DE_2024_002 - Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est égal à 396 477 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dans la limite de 99 119 €, soit 25% de 396 477 € avant l'adoption du budget principal de 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 1. Autres agencements et aménagements de terrains**
 - *Création drain terrain + exutoire ruisseau Le Riou 6.600 € (Opération 133 Art. 2128)*
- 2. Autres matériels de bureau et mobiliers**
 - *Caisson de bureau 408,84 € (Art. 21848)*
- 3. Installations, matériel et outillage techniques**
 - *Réseau d'électrification PUP Brega + Imbert 2.103,14 € (Art. 21534)*

TOTAL = 9 111,98 € (inférieur au plafond autorisé de 99 119 €)

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget principal de 2024.

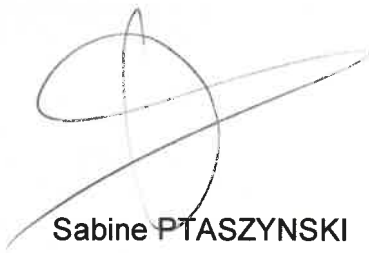
RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/03/2024 004-210401451-20240305-DE_2024_002-DE



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 12 mars 2024



Sabine PTASZYNSKI



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/03/2024
et publié ou notifié
le 12/03/2024

RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/03/2024
004-210401451-20240305-DE_2024_002-DE